

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016 COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le dix-neuf mai à 20H00, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 mai 2016.

<u>Etaient présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	C. BADO	D. BONNEFOY
J. DUTOIT	I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI
F. MELCHIOR-BONNET	L. MEROTTO	C. PONCINI	V. THORET-MAIRESSE
F. UJHAZI			
Mrs	C. BEROUJON	J.-C. BOILLON	R. BORNE
P. CHASSOT	H. DE MONCEAU	F. DRICOURT	G. ETALLAZ
Y. HELLEGOUARCH	T. HUMBLLOT	F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND
G. SOCQUET	R. VICAT		

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) :

C. LEBOUCHER qui a donné pouvoir à C. BEROUJON

P.-H. THEVENOZ qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY

Lors de l'examen du 1^{er} point de l'ordre du jour, Monsieur T. HUMBLLOT est arrivé après le bilan de la concertation présenté par le Maire et Monsieur F. MEGEVAND lors de la présentation du plan de zonage par le bureau EPODE.

France MELCHIOR-BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance (24.03.2016) a été validé par les élus présents à l'entame de la 2^{ème} partie de la réunion après la suspension de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point de l'ordre du jour qui concerne l'urbanisme.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du POS avec l'élaboration du P.L.U. ont été engagées, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il

indique que la présentation du projet de P.L.U. sera faite par Monsieur GUYOT du bureau EPODE et présente dans un premier temps le bilan de la concertation.

Celui-ci fait apparaître que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2012 définissant les modalités de concertation, la commune a associé tout au long de la procédure les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et conviées à des réunions spécifiques.

La concertation a été organisée durant toute la démarche et différents outils et moyens de concertation ont été mis en place :

- des réunions publiques, des ateliers, des visites de terrain ainsi que des permanences avec la population ont été organisées.

Les documents de présentations ainsi que les comptes rendus associés à ces réunions ont été annexés au bilan de la concertation joint au dossier d'arrêt du projet de PLU.

- les journaux d'information de la commune (bulletins municipaux et lettres d'informations) : trois lettres d'information spécifiquement dédiées à la procédure d'élaboration du PLU ont été réalisées à destination des administrés et cinq bulletins municipaux ont fait référence à cette dernière afin d'informer le plus largement possible la population.

- un registre de concertation : le registre de concertation a été ouvert par Monsieur le Maire le 05.12.2012 et tenu à la disposition du public durant toute la procédure d'élaboration du PLU. Ce registre a permis à la population de consulter la délibération de prescription de l'élaboration du PLU, les différents documents présentés en réunion publique, les documents d'avancement de la procédure (parallèlement mis en ligne sur le site internet de la mairie), les remarques déposées au registre ou envoyées par courrier et versées au registre au fur et à mesure de leur réception.

De nombreuses observations relatives à l'environnement et à sa préservation, aux sorties de terrain effectuées, aux objectifs de croissance de la commune et à la densification de certains secteurs, au diagnostic, au PADD, au zonage, aux OAP ont été formulées par la population et les associations. Ces remarques ont permis d'alimenter le débat du groupe de travail dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure.

- le site internet : des publications relatives à la procédure ont régulièrement été mis en ligne sur le site (en fonction de l'avancée de ladite procédure) par le biais d'une rubrique spécifiquement dédiée à l'élaboration du PLU. Le site comporte également une rubrique d'actualité qui permet aux habitants d'être informés des événements organisés autour du PLU (réunion publique, exposition...). L'ensemble des documents mis en ligne sur le site internet étaient par ailleurs tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie.

- la presse locale : différentes publications ont été réalisées dans la presse locale, notamment dans le Dauphiné Libéré.

Le projet de révision du POS avec élaboration d'un P.L.U. est ensuite présenté par Etienne GUYOT.

Après avoir rappelé le contexte législatif actuel (lois S.R.U., ALUR, Grenelle, etc. ...) et les documents supra-communaux que sont le SCOT et le Programme Local de l'Habitat notamment, il présente les différents documents qui composent le dossier.

Le zonage est ensuite projeté et explicité avec les différentes zones et couleurs du plan de zonage.

Il souligne la diminution des zones urbaines et de ce fait l'accroissement des zones agricoles et naturelles par rapport au P.L.U. de 2010.

Le SCOT limitant à 7 ha les secteurs d'extension urbaine pour la commune de Collonges-sous-Salève, il souligne qu'un travail « à la parcelle » a été nécessaire et difficile pour que le projet soit compatible avec le SCOT.

Il indique que chaque zone a ses règles spécifiques qui figurent dans le règlement comme la hauteur des bâtiments, leur volume, le Coefficient d'Emprise au Sol (CES), le Coefficient d'Espaces Verts (C.E.V.), etc. ...

4 secteurs d'urbanisation future à urbaniser ont été retenues :

1. Les Cortets
2. Sur Plan
3. Les Crêts
4. Les Manessières

avec pour chaque zone une orientation d'aménagement et de développement spécifique (O.A.P.).

Pour ces 4 zones, une densité moyenne de 50 logements à l'hectare a été retenue conformément aux préconisations du SCOT.

Une O.A.P. environnement patrimoine végétal à préserver a été établie pour renforcer la place de l'environnement au sein du territoire communal.

Pour conclure la présentation, un rappel est fait sur l'obligation de prévoir et d'imposer des logements sociaux dans les différents programmes afin de rattraper le retard de la commune.

Monsieur le Maire laisse ensuite la place aux questions.

Monsieur T. HUMBLOT remercie EPODE et la commission pour le travail effectué et demande le nombre de logements qui vont potentiellement être réalisables avec ce P.L.U. afin que les gens se rendent compte de la population totale que va atteindre la commune après les constructions.

Il conteste ce projet de P.L.U. dans lequel selon lui l'intérêt général n'est pas respecté au profit d'intérêts particuliers. Selon ses calculs, le nombre d'habitants de Collonges dépassera la limite des 5.000 habitants dans les 10 prochaines années. Le Maire met fin à la discussion et donne la parole aux autres membres du Conseil municipal.

F. UJHAZI demande s'il est possible que le groupe de travail modifie « certaines choses » dans le dossier après l'arrêt.

Le dossier étant arrêté par le Conseil municipal lors de la séance et transmis aux différents services pour avis, des modifications éventuelles pourront intervenir après l'enquête publique.

V. THORET-MAIRESSE rejoint F. UJHAZI et indique avoir la même interrogation.

J.-C. BOILLON demande si les O.A.P. font partie du vote que le Conseil municipal va faire car le projet de P.L.U. lui plaît mais l'O.A.P. des Crêts présenté lors de la réunion publique le gêne.

Etienne GUYOT indique qu'une O.A.P. est une orientation de projet pour les propriétaires et les architectes et que les plans et dessins joints sont des exemples et des documents incitatifs pour imposer une orientation horizontale et non verticale.

T. HUMBLLOT demande pour quelle raison l'O.A.P. « Les Manessières » comprend moins de logements sociaux que les autres O.A.P.

C. BEROUJON lui explique le choix qui a été fait de préserver les espaces verts et de privilégier les logements sociaux près des transports en commun.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols et la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2004 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2010 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du P.L.U. sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2013 modifiant la délibération de prescription du 29 novembre 2012 suite à l'annulation du P.L.U. par le Tribunal administratif le 11 juillet 2013 (annulation qui a eu pour effet un retour au POS de 2002, modifié en 2004),

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 mars 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de cette concertation présentée par le Maire, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision/élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 1 voix contre (T. HUMBLLOT) et 5 abstentions (F. MEGEVAND, L. MEROTTO, P.-H. THEVENOZ (pouvoir), F. UJHAZI et V. THORET-MAIRESSE) :

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS et à l'élaboration du P.L.U. conformément à l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - selon le cas, et selon les dispositions de l'article R.153-6 C.Urb :
 - à la chambre d'agriculture ;
 - à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
 - au centre national de la propriété forestière.
 - à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 C.Urb :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.
 - à leur demande, selon les dispositions de l'article L.132-12 C.Urb :
 - les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ;
 - les communes limitrophes.
 - à leur demande :
 - aux chambres consulaires.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et sera affichées pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Une suspension de séance de 10 minutes est proposée après cette délibération. Lors de la suspension, Monsieur T. HUMBLLOT informe le Maire qu'il doit quitter la séance et demande de bien vouloir l'excuser pour la suite de la réunion.

TRAVAUX

Rénovation appartement bâtiment communal « La Ruche » **Marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux avait été estimé globalement à 200.000 € H.T. par l'architecte Michel Desvallées au niveau de l'avant-projet adopté en date du 10 décembre 2015.

Une consultation pour la rénovation de l'appartement (1^{er} étage + combles) a été lancée selon la procédure adaptée du Code des marchés publics le 4 mars 2016 avec date limite de remise des offres fixée au 4 avril.

La publicité relative à la consultation a été effectuée dans le Messenger, le BOAMP et la plateforme des marchés publics.

78 dossiers ont été retirés et 16 offres ont été reçues pour les 8 lots.

La commission d'attribution s'est réunie les 7 et 20 avril 2016 pour l'ouverture des plis et l'examen des offres après analyse par l'économiste du maître d'œuvre.

A l'issue de ces deux réunions, la commission propose de retenir les entreprises moins et mieux disantes ci-après :

Lot 1 – Déplombage	SAS Megevand	4.900,00 € H.T.
Lot 2 – Charpente	Megevand Frères	29.821,60 € H.T.
Lot 3 – Menuiseries	Megevand Frères	15.951,00 € H.T.
Lot 4 – Plâtrerie peintures faïences	SEDIP	43.793,00 € H.T.
Lot 5 – Revêtement sols souples	Sols Confort	3.154,00 € H.T.
Lot 6 – Sanitaires	Thabuis	22.637,05 € H.T.
Lot 7 – Electricité	Grandchamp	11.845,25 € H.T.
Lot 8 – Froid industriel	Phydrolec	19.338,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- RETIENT à l'unanimité les propositions de la commission d'attribution ci-dessus et DÉCIDE de passer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ;
- PREND NOTE que le montant total des marchés de travaux s'élève à 151.439,90 € H.T. et constate que les crédits ouverts au budget 2016 sont suffisants ;
- AUTORISE le Maire à signer les marchés des entreprises retenues et toutes les pièces nécessaires.

Aménagement d'un trottoir « route de la Combe »
Marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude du projet avait été confiée à la SCP Bernard Dupont en mai 2015. Ce bureau d'études a estimé le coût d'opération à 80.750 € H.T.

Une consultation a été lancée le 1^{er} mars 2016 selon la procédure adaptée du C.M.P. avec publication dans le Messenger, le BOAMP et la plateforme des marchés publics.

13 dossiers ont été retirés et 7 offres reçues pour les 2 lots.

La commission d'attribution s'est réunie les 7 et 20 avril 2016 pour l'ouverture des plis et l'examen des offres après analyses par le maître d'œuvre.

A l'issue de ces deux réunions, la commission propose de retenir l'entreprise Bortoluzzi pour les 2 lots dont les montants s'élèvent à :

Lot 1 – Maçonnerie	26.760,00 € H.T.
Lot 2 – V.R.D.	46.375,00 € H.T.

Le coût des travaux est de 73.135 € H.T. soit – 9,43 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- RETIENT à l'unanimité les propositions de la commission d'attribution ci-avant et DÉCIDE de passer les marchés de travaux avec l'entreprise Bortoluzzi ;
- CONSTATE que le montant des travaux s'élève à 73.135 € H.T. et que les crédits ouverts au budget 2016 sont suffisants ;
- AUTORISE le Maire à signer les marchés des travaux et toutes les pièces nécessaires.

Aménagement d'un P+R place du marché **Choix de l'architecte**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une consultation préalable sur références et moyens a été lancée le 28 janvier 2016 conformément à la loi sur la maîtrise d'œuvre publique (M.O.P.) du 12 juillet 1965 modifié et au Code des marchés publics pour la maîtrise d'œuvre des travaux visés en titre.

L'opération consiste à organiser et sécuriser l'entrée et la sortie de la place du marché le long de la R.D. 1206 pour les véhicules utilisant la place comme parking relais (P+R) et pour l'arrêt et le stationnement des bus de transports en commun avec :

- création d'un point-relais multifonctions en lieu et place du chalet du marché comprenant un bureau avec sanitaires pour le personnel du marché, un W.C. public indépendant aux normes PMR et un abri ouvert pour l'attente des usagers des lignes de transport ou de co-voiturage ;
- création d'un point de charge pour véhicules électriques.

La consultation a été effectuée auprès de 4 architectes (DMA, M. Desvallées, TEMA et A. Lazzareschi) qui devaient fournir leurs références pour des opérations similaires, leurs moyens et le taux d'honoraires pratiqué à titre indicatif.

2 offres ont été reçues. Les architectes répondent aux critères nécessaires pour la réalisation de l'aménagement prévu.

Les candidatures reçues sont les suivantes :

- D.M.A. architectures – M. Philippe DESPRES – Neydens ;
- M. Michel Desvallées, architecte – Beaumont.

Ce projet sera subventionné par la Communauté de Communes du Genevois au titre de sa compétence mobilité.

P. CHASSOT propose à l'assemblée délibérante de retenir la Sarl D.M.A. architectures, même si le taux global est légèrement supérieur à celui de M. Michel Desvallées. Cette Sarl a la réputation de tenir ses délais, ce qui est primordial sur ce projet dont dépend le goudronnage postérieur entre le Buffalo Grill et le rond-point de Collonges. En outre, le Maire précise que le montant de ce chantier n'étant pas très important, l'impact du taux d'honoraires en sera d'autant réduit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de confier l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux visés en titre à la Sarl D.M.A. architectures, représentée par Monsieur Philippe Despres ;
- PRÉCISE que le contrat de maîtrise d'œuvre sera finalisé ultérieurement ;
- CHARGE le Maire de préparer et négocier le contrat avec l'architecte retenu ;
- CHARGE le Maire du dépôt du permis de construire nécessaire pour la réalisation de l'opération et l'autorise à signer la demande de permis de construire.

AFFAIRES FONCIÈRES

Cession terrain chef-lieu (La Traboule)

M. BEROUJON expose le dossier et propose de différer la délibération dans l'attente de certaines précisions que l'acquéreur doit fournir.

La délibération sera proposée lors d'une prochaine séance.

Déviaton « Est » du centre bourg **Régularisation foncière avec M. DUPONT, riverain**

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des travaux de la déviaton « Est » du centre bourg, une régularisation foncière doit être opérée avec Monsieur DUPONT, propriétaire riverain de la voirie.

Dans le cadre des négociations foncières et financières avec le propriétaire, une autorisation avait été accordée pour édifier un garage en limite du projet voirie.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à un récolement du parcellaire avec les travaux réalisés.

La cession porte sur 15 m² morcelés de part et d'autre de l'accès au garage. A noter que sur les 15 m², 2 m² portent sur l'amélioration de l'accès à la propriété et donc 13 m² sur le récolement. L'évaluation globale établie par France Domaine est de 450 €. Les frais de notaire seront partagés entre la commune et M. DUPONT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la régularisation foncière présentée entre la commune et M. DUPONT ;
- FIXE le prix de cession du terrain communal cédé à 450 € avec frais de notaire partagés ;
- CHARGE le Maire de signer l'acte de régularisation.

Aménagement du trottoir « route de la Combe » **Acquisitions foncières**

Pour réaliser l'aménagement du trottoir le long de la route de la Combe, une négociation foncière a été nécessaire avec les conjoints Pasquier et Laplace, propriétaires riverains.

Les besoins fonciers pour réaliser le trottoir portent sur 48 m² pris sur la parcelle A n° 262 des consorts Pasquier et 3 m² pris sur la parcelle A n° 263 de M. Laplace.

Un accord a été trouvé avec des prestations « travaux » réalisés par la commune pour les propriétaires dans le cadre du chantier en contrepartie de la cession gratuite du foncier. Ces travaux sont les suivants :

Pour Monsieur Laplace :

- création d'un mur en pierre de 6ml le long du futur trottoir et terrassement du talus à l'aplomb de la future entrée

Pour les consorts Pasquier :

- démolition et reconstruction d'un mur avec clôture grillagée sur 30 ml ;
- déplacement d'un regard d'eau potable ;
- branchement d'eau potable sous trottoir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité les acquisitions foncières énoncées ci-avant avec les consorts Pasquier et Laplace ;
- INDIQUE que le foncier acquis par la commune (48 m² pris sur la parcelle A n° 262 et 3 m² sur la parcelle A n° 263) sera intégré au domaine public ;
- PREND ACTE que le coût du foncier sera réglé par une contrepartie travaux réalisés par la collectivité dans le cadre du chantier ;
- CHARGE le Maire de signer les actes notariés de régularisation ;
- PRÉCISE que les frais de notaire devant la S.C.P. Gabarre Brugo Augerot-Besson seront à la charge de la commune.

FINANCES

Convention avec l'association « Ensemble scolaire privé Maurice Tièche »

Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances expose à l'assemblée la nécessité de formaliser une convention avec l'ensemble scolaire privé « Maurice Tièche » afin de définir les conditions de financement par la commune des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'établissement scolaire privé.

Le financement des écoles privées sous contrat d'association conclu avec l'État est régi par le Code de l'éducation (article L.442-5), le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, la circulaire du 2 décembre 2005 et par la loi « Carle » du 28 octobre 2009.

Le contrat d'association entre le Ministère de l'Éducation nationale et l'ensemble scolaire Maurice Tièche de Collonges-sous-Salève a été conclu le 20 juin 2013 avec avenants en 2014 et 2015.

La convention permet à la collectivité de régler par subvention, versée à l'association « Ensemble scolaire Maurice Tièche », un forfait annuel correspondant à un coût par élève calculé sur la base du coût par élève des écoles publiques communales et ce pour les enfants fréquentant l'école privée et domiciliés à titre principal à Collonges-sous-Salève.

Il présente la convention proposée et propose à l'assemblée de l'adopter.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

Subventions 2016

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les travaux de la commission « Finances » qui s'est réunie le 20 avril 2016 pour examiner les différentes demandes de subventions reçues des associations collongeoises et extérieures à la commune.

Il rappelle que le montant affecté aux subventions dans le budget 2016 (article 6574) est de 170.000 €.

La commission propose de conserver le montant de la subvention de base des associations collongeoises à 700 €, chiffre majoré selon le nombre d'adhérents aux associations sportives. Les associations extérieures bénéficient d'un montant variable.

Compte tenu du bilan de la Foire de la Sainte-Barbe 2015, et sur proposition du Comité de foire, il est proposé d'allouer à chaque association ayant participé à l'organisation de la manifestation une subvention de 1.600 € et une subvention de 4.936 € au Comité de Foire de la Sainte-Barbe.

Le Conseil municipal, après avoir examiné les propositions de la commission « Finances » et délibéré :

- ARRÊTE à l'unanimité les subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2016 listées dans le tableau ci-après :

Associations collongeoises

Nom de l'association	Type	Subventions BP 2015		Total	Subventions BP 2016		Total
		Foire	Commune	2015	Foire	Commune	2016
Amicale des donneurs de sang	Sociale	-	700	700	-	700	700
Anciens A.F.N. Collonges	Sociale	-	700	700	-	700	700
APEC	Environn.	-	700	700	-	700	700
APEL école St-Vincent	Educative	2 000	700	2 700	1 600	700	2 300
APE Maurice Tièche	Educative	2 000	700+300	3 000	1 600	700	2 300
Campus Adventiste du Salève	Educative	2 000	-	2 000	1 600	-	1 600
Club des Aînés	Sociale	-	1 400+650*	2 050	-	1 400	1 400
Coopérative école Charles Perrault	Educative	-	2 000	2 000	-	4 500	4 500
Club Nature et Montagne du Salève	Sportive	2 000	700	2 700	1 600	1 400+650*	3 650
Collonges Accueille	Sociale	2 000	700	2 700	1 600	700	2 300
Collonges Inter Loisirs	Sociale	-	700	700	-	700	700

Comité de Foire de la Sainte-Barbe	Animation	6 779	-	6 779	4 936	-	4 936
Comité des Fêtes	Animation	-	2 700+650*	3 350	800	2 100	2 900
Comité de Secours en montagne	Sociale	2 000	-	2 000	1 600	700	2 300
Ecole de musique A.B.C.	Culturelle	2 000	6 500	8 500	1 600	7 000	8 600
Ecoles Brillant Espoir	Educative	-	350	350	-	350	0
Ensemble Scolaire Maurice Tièche	Educative	-	-	-			
Le Fil d'Ariane	Culturelle	-	700	700	-	700	700
Le Petit Théâtre du Salève	Culturelle	2 000	700	2 700	1 600	700	2 300
Manoir's Youg Team	Sportive	-	200	200	-	0	0
OGEC école Saint-Vincent	Educative	-	29 518	29 518		600+35 474	36 074
Le Sou des écoles	Educative	2 000	2 400	4 400	1 600	2 000	3 600
Salève Judo Kwai	Sportive	2 000	700	2 700	1 600	700	2 300
Tennis Club	Sportive	2 000	2 000	4 000	1 600	2 000	3 600
Union locale des Pompiers	Sociale	2 000	-	2 000	1 600	350	1 950
USC Football	Sportive	2 000	2 000+650*	4 650	1 600	0	1 600
PGGR Tennis table	Sportive	2 000	1 400	3 400	1 600	1 400	3 000
Téléthon Collonges	Humanit.	-	700	700	-	0	0
Total		34 779	61 118	95 897	28 136	66 924	94 710

* Distribution de la revue municipale

Associations non collongeoises

Nom de l'association	Type	2015	2016
Alzheimer Haute-Savoie	Humanitaire	200	200
Arc en Ciel du Genevois	Humanitaire	-	CCAS
ASJ 74-Athlétisme de Saint-Julien	Sportive	200	200
Canhicap Chiens d'aveugles	Humanitaire	-	0
De l'ombre à la lumière 74	Humanitaire	200	0
Don d'organes tissus humains	Humanitaire	-	0
Espace femmes Geneviève D.	Humanitaire	200	200
Festival de musique Feigères	Culturelle	200	0
Foyer de ski de fond du Salève	Sportive	500	500+800
Guitare en scène	Culturelle	200	200
Groupe intervention secours 74	Humanitaire	200	200
Lieutenant louverterie Haute-Savoie	Sociale	200	0
Ligue contre le cancer	Humanitaire	200	0
Locomotive enfant leucémie	Humanitaire	200	200
Prévention routière	Humanitaire	200	200
Resto du cœur	Humanitaire	400	CCAS
Scouts Guides de France (St-Julien-en-Genevois)	Social	200	0
Vélo club d'Annemasse	Sportive	100	100
V.M.E.H. 74	Humanitaire	200	200
Bibliothèque Sonore	Culturel	200	0
APF (Paralysés de France)	Humanitaire	200	200

Handisport Haute-Savoie	Sportive	200	200
S.O.S. Amitié	Humanitaire	200	0
Fanfare du 27 ^{ème} BCA	Animation	150	0
Ass. Sportive Culturelles Téléski Salève	Sportive	2 000	500
Basket Club St-Julien	Sportive	-	200
Aumônerie Paroisse St Pierre et Paul	Culturelle	-	200
Total		6 550	4 300

Subventions particulières

Nom de l'association	Type	2015	2016
ADMR	Sociale	5 000	CCAS
MUTAME	Sociale	624	585
Total		5 624	585

Années	2015	2016
Total général subventions allouées	108 071	99 595
Somme à valoir	31 929	70 405
Montant article 6574 (budget 2015)	140 000	170 000

- PRÉCISE que le versement des subventions allouées est conditionné à la production par les associations des documents nécessaires (effectifs, P.V. assemblée générale, comptes de l'association et bilan financier).

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les ouvertures de crédits à effectuer sur le budget communal 2016 afin de procéder aux ajustements de certains articles comptables suite à des cessions foncières.

Les écritures ci-après sont proposées :

Ouvertures de crédits

Article	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
Section d'investissement				
024	Produits de cessions	0	31.365 €	
2183	Matériel informatique	8		10.000 €
21571	Matériel roulant	8		10.000 €
2152	Installation voirie	8		11.365 €
Total			31.365 €	31.365 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les ouvertures de crédits ci-dessus.

Tarifs Foire de la Sainte-Barbe 2016

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances indique que comme chaque année il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et des stands pour la foire annuelle de la Sainte-Barbe.

Après avis du comité d'organisation de la manifestation, il est proposé de reconduire les tarifs adoptés en 2015 pour les commerçants dans les rues et places et de fixer un tarif unique pour les stands du salon des vins et produits du terroir à 350 € pour 3 ml.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE la modification des tarifs proposée pour les stands du salon des vins et produits du terroir de la foire 2016 (tarif unique de 350 €) ;
- CONFIRME le maintien des tarifs 2015 pour les commerçants dans les rues et les manèges ;
- CHARGE le Maire de leur mise en application.

DIVERS

Compte rendu des délégations au Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics :

N° de l'arrêté	Date		Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.05.2016	15.04.2016	T	Elagage d'arbres sur le territoire communal	3	3	GUIGONNAT	8 064,00 €
M.06.2016	02.05.2016	T	Mise en peinture de la bibliothèque municipale	4	2	BESSIERE	7 375,44 €
M.07.2016	09.05.2016	F	Matériel informatique pour la bibliothèque	3	3	Assistance Informatique	2.100,00 €

Il donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 24 mars dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

Informations diverses

Le Maire informe l'assemblée que la commission travaux actuelle va être scindée en 2 avec une commission « travaux » et une commission « projets » qui aura comme référent Monsieur P. CHASSOT.

F. MELCHIOR-BONNET indique que la prochaine revue sera distribuée par le tennis club à partir du 10 juin prochain.

H. DE MONCEAU indique avoir été questionné sur le projet « Salève vivant » qui avait été présenté lors de la dernière réunion et félicite la mise en place des bacs destinés au jardinage collectif du groupe d'habitants intéressés situés derrière le Petit Théâtre. Il demande si le projet de « compost » type lasagne va être engagé. R. VICAT précise que l'on attend les premiers résultats du projet jardinage collectif avant d'engager le projet compost.

V. THORET-MAIRESSE tient à souligner le manque de civisme aux abords des lieux de tri sélectif et demande si la commune peut intervenir pour remédier à ces nuisances. Le Maire précise qu'une caméra mobile est à l'étude afin de pouvoir identifier et verbaliser les contrevenants.